

Juges—Loi

J'aurais un point ou deux à ajouter au sujet de la rémunération des juges au Canada étant donné que dans quelques provinces, comme je l'ai déjà signalé, les juges des cours provinciales sont les mieux rémunérés. On a affirmé qu'un juge fédéral, marié et ayant deux personnes à charge, devra remettre quelque 47 p. 100 de sa majoration sous forme d'impôt sur le revenu. En somme, si nous modifions la loi sur les juges de façon à majorer la rémunération de ces derniers, cela revient à leur donner deux dollars et à en reprendre un. Voilà une chose qui mérite d'être considérée je pense alors que le sentiment général qui prédomine ici est que nous faisons un cadeau aux juges. En fait, dans la majorité des cas, le Trésor fédéral reprendra près de un dollar chaque fois que nous leur en aurons consenti deux.

Il faudrait aussi examiner les traitements octroyés aux juges des cours fédérales dans le contexte de la Fonction publique fédérale. On me dit qu'un sous-ministre, un DM-3, qui est la classe la plus élevée dans cette catégorie, touche \$78,000 à l'échelon le plus élevé. C'est beaucoup plus que la rémunération des juges d'une cour supérieure prévue dans le projet de loi. En somme, les sous-ministres, membres de la Fonction publique du Canada, peuvent toucher jusqu'à \$78,000 alors que les amendements à la loi sur les juges n'offrent que \$67,000 à un juge de la cour supérieure. Fort de cette comparaison, et aussi fort de mon expérience, il m'est bien difficile d'accepter que des gens comme le grand Michael Pitfield et quelques autres de nos dévoués bureaucrates, soient mieux rémunérés que nos juges de la cour supérieure. Et ils ne sont pas assujettis aux mêmes restrictions que les juges.

Il y a aussi d'autres considérations que je voudrais mettre en lumière. De temps à autre, nous recevons des données sur la rémunération de dirigeants de sociétés canadiennes, par exemple le président de Petro-Canada et d'autres membres de la Fonction publique de niveau comparable dans l'entreprise privée. Il ne fait aucun doute que les sociétés privées sont libres de rémunérer leurs dirigeants et autres administrateurs comme ils l'entendent. Mais dans la Fonction publique, il y a lieu de tenir compte de l'intérêt général. Cependant, j'estime—mais je n'irai pas plus loin là-dessus—qu'on peut facilement justifier les traitements proposés par rapport à l'ensemble de la Fonction publique fédérale.

Je me contenterai de signaler, monsieur l'Orateur, que le bill à l'étude et toutes sortes d'autres statuts fédéraux établissent un rapport entre les salaires d'un grand nombre de fonctionnaires et la rémunération des juges nommés par le gouvernement fédéral. Par exemple, le salaire du commissaire aux langues officielles et celui du directeur général des élections sont établis en fonction des dispositions relatives aux juges nommés par le gouvernement fédéral. Autrement dit, ces deux fonctionnaires reçoivent le même traitement que les juges. Le principe est donc établi depuis longtemps à la Chambre et dans la Fonction publique, et il n'est pas nécessaire d'essayer de justifier les augmentations salariales prévues dans le bill à l'égard des juges.

Je souligne cependant que je connais très bien les problèmes des gagne-petit du Canada. Je sais que les personnes âgées qui reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti ont un revenu annuel de \$4,350. En Nou-

velle-Écosse, où le seul député néo-démocrate a été défait récemment, il y a 36,000 chômeurs, ce qui représente environ 10 p. 100 de la population active. Il y a certains de ces chômeurs dans ma circonscription comme dans toutes les autres circonscriptions de la Nouvelle-Écosse.

Pendant cinq ans, j'ai travaillé pour l'aide juridique et j'ai aidé les Canadiens de ma circonscription et d'ailleurs en Nouvelle-Écosse en leur fournissant des services juridiques gratuits. Je connais très bien leurs préoccupations et leurs problèmes. Je n'ai pas besoin que des néo-démocrates ou qui que ce soit me parlent des problèmes des pauvres. Par ailleurs, nous ne résoudrons pas les problèmes des pauvres du Canada en privant les magistrats de la rémunération et des avantages qu'ils doivent avoir si nous voulons préserver l'indépendance de notre système judiciaire. A quoi cela servirait-il, monsieur l'Orateur? Si l'on ajoutait les 4.5 millions de dollars qui serviront à augmenter le traitement des juges à l'augmentation de \$35 par mois du supplément de revenu garanti accordée récemment par le gouvernement, cela représenterait seulement 35c. par mois pour les prestataires. D'ailleurs, que peut-on faire avec \$35 de plus par mois? Peut-on acheter une automobile, un chalet, un appartement en co-propriété ou même du pain? On ne peut rien acheter avec ces \$35. Si nous laissons tomber l'augmentation de salaire des juges et que nous donnions cet argent aux personnes âgées, elles ne recevraient que 35c. de plus par mois.

Tout bien considéré, je n'hésite pas à dire qu'il n'y a rien de mal à accorder aux magistrats canadiens un traitement et des avantages qui leur permettront de remplir leurs fonctions très importantes et mêmes vitales d'une façon qui devrait être considérée comme normale dans notre société.

Nous devons trouver un système raisonnable et objectif pour fixer à l'avenir le traitement des juges et des officiers de justice afin que le Parlement ne soit pas à nouveau confronté à ce problème. Je suis convaincu qu'aucun député doué de raison ne mettra en doute les avantages d'une formule permettant d'établir les augmentations futures du traitement des juges. L'indexation est à mon avis une bonne formule. Elle est en accord avec les pratiques en vigueur dans la Fonction publique et elle devrait convenir non seulement aux députés mais également à l'ensemble de la population.

Il y a une chose sur laquelle je tiens à insister au sujet de l'augmentation que l'on veut accorder aux juges. Selon moi, cette augmentation doit être calculée selon la même formule. Le projet de loi ne devrait pas fixer des montants forfaitaires que ce soit pour deux ans, ou une période plus courte ou plus longue. Le bill devrait prévoir l'application d'une formule valable pour la période en question. J'espère que le comité étudiera cette possibilité. J'ai refait les calculs et je l'avoue bien franchement, la différence avec le montant forfaitaire de l'augmentation du traitement des juges prévu par le bill ne sera pas importante. Seulement, l'indexation est une formule plus raisonnable, plus sensée. De cette façon, les juges bénéficieront d'une augmentation avec effet retroactif dont le montant sera calculé à l'aide de la formule qui servira à calculer l'augmentation de leur traitement au cours des années à venir. Je ne vois pas qui pourrait avoir à redire à cette modification.